

Procès-verbal
Séance du conseil municipal
du lundi 8 juin 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 8 juin, à 19 heures, le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du conseil municipal), en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Député-Maire.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, Mme Frédérique DOIZY, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDEVELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Séverine RABOUAN, M. Gérard GAZEAU, Mme Fabienne GRUDET, M. Christophe LOQUAI

Etaient absents avec procuration : M. Serge MAYE donne pouvoir à M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, M. Alain BERTRAND donne pouvoir à M. Thierry BELLEMON, Mme Marie-Christine BOUJUAU donne pouvoir à Mme Claudette TURC, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à M. Christophe LOQUAI

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Claude DOISNEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2015 est approuvé sans observation.

2015/56 - Pharéo - Approbation de la convention «offres pro» permettant une réduction pour les salariés de la commune (rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Patrice BAILLOUX, en tant qu' élu référent pour la piscine Pharéo, informe le conseil qu' Espace Récréa propose aux entreprises et aux collectivités la signature d' une convention permettant de minorer les tarifs des abonnements de 10 % au profit de leurs salariés.

En contrepartie, la commune doit délivrer aux agents une carte annuelle dite "carte pro" moyennant son achat au prix d' un euro.

Il précise que cette offre ne modifie pas la subvention d' exploitation versée par la collectivité au délégataire.

Il est proposé au conseil d' y donner une suite favorable et d' autoriser M. le Maire à signer cette convention dont le projet a été adressé à chacun.

Christophe LOQUAI constate que les tarifs proposés aux bénéficiaires de cette convention sont plus intéressants que pour un résident de Beaufort en Anjou. Il estime que cela est dommage et tient à le faire savoir car un non-contribuable paie ainsi son entrée moins chère qu' un contribuable. Il demande pourquoi tous les habitants ne bénéficient-ils pas de ce geste commercial.

Patrice BAILLOUX fait remarquer que les entreprises paient également des impôts.

M. le Maire note que si tous les habitants de Beaufort en Anjou ont accès à la piscine, tous ne paient pas d' impôts. Au niveau fiscal, l' équité n' existe pas. Nous sommes dans le cadre d' une offre commerciale d' Espace Récréa, gestionnaire de Pharéo, à destination des entreprises et des collectivités du territoire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention "Offres Pro" proposée par Espace Récréa,

CHARGE M. le Maire des formalités afférentes.

2015/57 - Entretien du matériel - Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire fait savoir au conseil que l'apprenti des espaces verts (recruté par la communauté de communes et effectuant l'essentiel de ses fonctions pour la ville moyennant remboursement) termine son apprentissage cette fin d'année scolaire. Son remplacement est budgété pour 2015.

Au vu de l'organisation actuelle, il serait souhaitable d'employer un apprenti pour l'entretien du matériel. Il serait recruté par la ville et non par la communauté de communes. En effet, il effectuera ses missions exclusivement pour la ville (même si le matériel sert aux deux collectivités).

Le maître d'apprentissage serait Dominique Branchereau et un tutorat serait également assuré par Jean-Baptiste Lecomte.

M. le Maire précise que le Comité Technique Commun sera consulté, pour avis, lors de sa séance du 14 septembre 2015.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2015, un emploi sous contrat d'apprentissage dans le domaine de l'entretien du matériel,

PRÉCISE que la rémunération versée à l'apprenti(e) sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti(e), du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur,

MANDATE M. le Maire afin d'engager les procédures d'agrément du personnel qui exercera la fonction de maître d'apprentissage,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'apprenti(e) sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant.

2015/58 - Eclairage public - Programme de rénovation 2015 - Fonds de concours SIEML

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, rappelle au conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (S.I.E.M.L.) soutient les demandes de rénovation du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %.

Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été prévu une enveloppe de 27 000 € HT pour réaliser une opération de rénovation permettant de remplacer les systèmes d'éclairage les plus anciens. La participation du SIEML étant estimée à 9 000 €, il est proposé de réaliser des travaux à hauteur de 36 000 € HT.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME son intention de réaliser des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public sur 2015 à hauteur de 36 000 € HT,

DECIDE de verser au SIEMML un fonds de concours de 27 000 € H.T. représentant 75 % de la dépense globale,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2015/59 - Demande de subventions - Restauration du vitrail de l'Eglise Notre Dame

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a voté, le 9 septembre 2013, la restauration du vitrail et du fenestrage du transept Sud de l'église Notre-Dame. Le budget primitif 2015 prévoit des crédits ouverts pour cette opération, à hauteur de 190 000 € et des subventions à hauteur de 40 000 €.

Le rapport du maître d'oeuvre a fait état de l'intérêt d'intégrer au programme des travaux complémentaires portant sur l'encadrement de la baie. Le résultat de la consultation des entreprises pour les travaux est le suivant :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Lot 1 – Maçonnerie – Pierres de taille | 81.372,08 € H.T. |
| Lot 2 – Vitraux – serrurerie | 41.752,60 € H.T. |
| TOTAL | 123 124,68 € HT 147 749,61 € TTC |

Il propose au conseil d'approuver le financement tel que proposé ci-après et de solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme de restauration de la baie à vitraux du pignon sud du bras sud de l'église Notre-Dame et le plan de financement correspondant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|--|------------------|--------------------|------------------|
| Lot 1 – Maçonnerie – Pierres de taille | 81.372 € | Etat DRAC (15 %) | 19. 450 € |
| Lot 2 – Vitraux - serrurerie | 41.753 € | Région (20 %) | 25. 934 € |
| Honoraires | 6. 545 € | Département (20 %) | 25. 934 € |
| Total | 129 670 € | Commune (45 %) | 58. 352 € |

SOLLICITE une subvention, auprès de tout organisme ou collectivité, pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2015/60 - Bibliothèque : demande de subvention pour les acquisitions

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que le budget investissement voté comporte des acquisitions exceptionnelles pour la future bibliothèque. Deux types de fonds sont concernés par cet effort financier :

- le fonds « cinéma » qui permettra de répondre à la forte demande des lecteurs sur ce type de supports, le cinéma de Beaufort-en-Vallée ayant amplifié l'intérêt porté au 7^{ème} art,

- Le renouvellement du fonds « imprimés » à hauteur de 10 % qui portera essentiellement sur les documentaires devenus obsolètes.

Pour mémoire, le fonds « musique » n'a pas été proposé car le support CD pourrait être remis en cause par le téléchargement et le développement des ressources numériques est actuellement étudié par les bibliothécaires.

La participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à cet investissement ne peut être accordée que si l'acquisition a lieu avant l'ouverture de la bibliothèque. L'aide de la DRAC pourrait porter sur les acquisitions liées au fonds cinéma à hauteur de 50 % et sur le renouvellement du fonds imprimés à hauteur de 20 % sur l'effort fourni. Cet effort correspond à la différence entre le budget d'acquisition des imprimés pour l'année en cours et celui de l'année passée.

Le tableau prévisionnel de financement est le suivant :

| Section Investissement | Budget 2015 | Subvention DRAC prévisionnelle | Part communale annuelle |
|----------------------------------|-------------|--------------------------------|-------------------------|
| Acquisition cinéma | 20 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| Renouvellement du fonds imprimés | 30 600 € | 2 900 € | 27 700 € |

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil de solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comité bibliothèque du 28 avril 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme de constitution d'un fonds cinéma et le renouvellement de 10 % du fonds imprimés de la bibliothèque,

SOLLICITE une subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2015/61 - Bibliothèque : approbation de la charte des collections (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil que la charte des collections d'une bibliothèque fixe la politique documentaire, détermine les objectifs généraux ainsi que les principes selon lesquels sont constituées les collections. Ce document n'est ni nominatif, ni réglementaire, mais constitue un document de référence. Il est destiné à rendre publics les principes de constitution et de gestion des collections.

Validée par l'autorité de tutelle, cette charte sera annuellement complétée par un plan de développement des collections, qui détermine, en fonction du budget alloué, les règles d'application de la charte des collections et les priorités à mettre en œuvre.

Enfin, des protocoles de sélection établissent en détail les règles d'acquisition de chacun des secteurs considérés.

Il propose au conseil d'approuver cette charte, adressée à chacun.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité consultatif bibliothèque du 28 avril 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la rédaction de la charte de la bibliothèque de Beaufort-en-Vallée.

2015/62 - Bibliothèque : Approbation du désherbage du fonds de la bibliothèque municipale
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique au conseil que, comme tous les équipements de cette nature, la bibliothèque municipale de Beaufort-en-Vallée est régulièrement amenée à procéder à un bilan des collections appartenant à la ville, ceci en vue d'une réactualisation des fonds dont il faut régulièrement vérifier l'état et l'actualité. Les documents retirés des collections doivent être effacés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent être licitement détruits.

Cette opération, appelée « désherbage » concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Dans le cadre de ce désherbage régulier, entre 2013 et 2014, 1 922 ouvrages, 13 documents sonores et 1 document électronique ont été retirés des fonds. La liste en est consultable au secrétariat général.

Il propose de recycler les livres issus du désherbage selon différentes modalités.

Les documents les plus abîmés seront détruits et valorisés en papier à recycler, en partenariat avec les écoles du Château et de la Vallée qui en retireront un bénéfice grâce à l'opération « bennes à papier » organisée par Veolia. La recette financera des projets pédagogiques.

Il propose également de céder les autres documents gratuitement aux écoles de la commune, à l'EHPAD, aux bibliothèques de la communauté de communes ou aux associations qui en feront la demande. Certains ouvrages pourront être donnés aux usagers.

Il propose enfin d'approuver les principes du « désherbage » du fonds de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la comité consultatif bibliothèque du 28 avril 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale devront être retirés des collections,

DECIDE que ces livres réformés seront cédés gratuitement aux écoles de la commune, à l'EHPAD, aux bibliothèques du territoire de la communauté de communes, aux associations, aux usagers qui en feront la demande, ou, à défaut détruits et valorisés comme papier à recycler,

DECIDE que la liste des 1 922 ouvrages, 13 documents sonores et du document électronique correspondants aux critères ci-dessus, seront annulés du registre d'inventaire de la bibliothèque municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2015/63 - Bibliothèque - Création d'un emploi contractuel d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique au conseil que la commune souhaite créer un fonds cinéma et développement numérique en vue de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque fin 2016.

Aussi, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, qualifié en ce domaine, pour une période de 5 mois à compter du 1^{er} août 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaire, en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, accroissement temporaire d'activité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- temps complet
- période d'emploi du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

PRÉCISE que cet agent sera affecté à la bibliothèque municipale (création d'un fonds cinéma et développement numérique en vue de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque fin 2016),

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2015/64 - Musée Joseph Denais : tarifs entrées scolaires (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté, lors de sa réunion du 30 mars dernier, les tarifs d'entrée au musée Joseph Denais. Il avait été précisé que les tarifs de visite et de participation à l'atelier pour les groupes scolaires étaient à l'étude et feraient l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour mémoire, les tarifs appliqués jusqu'ici étaient les suivants :

Entrée scolaire : 1 € / élève

Atelier : 15 € / classe

Au vu de la qualité des ateliers et des visites pédagogiques proposés par les médiatrices de la DAMM et la valorisation nécessaire du travail réalisé, au vu également des tarifs scolaires pratiqués par les autres musées, le comité syndical de la DAMM, réuni en mars dernier, a validé la proposition tarifaire suivante à compter de septembre 2015 :

Entrée scolaire : 1,50 € / élève

Atelier : 20 € / classe

Des échanges préalables avec les établissements scolaires sur cette proposition, il ressort que la revalorisation des tarifs serait tout à fait comprise par les équipes enseignantes et ne constituerait pas un frein à la fréquentation du musée par les scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du conseil syndical de la DAMM du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable du comité consultatif musée du 28 mai 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs suivants, à partir de septembre 2015, pour le tarif de visite et de participation à l'atelier pour les groupes scolaires au Musée Joseph Denais :

Entrée scolaire : 1,50 € / élève

Atelier : 20 € / classe

2015/65 - Garderies périscolaires - Tarifs pour l'année 2015/2016 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle les tarifs 2014/2015 :

| Quotient | Tarif au ¼ d'heures Elèves beaufortais | Tarif au ¼ d'heures Elèves hors commune |
|----------------------|---|--|
| Jusqu'à 382 € | 0,26 € | 0,32 € |
| 382,01 € à 466,00 € | 0,28 € | 0,34 € |
| 466,01 € à 569,00 € | 0,30 € | 0,36 € |
| 569,01 € à 748,00 € | 0,32 € | 0,38 € |
| 748,01 € à 1101,00 € | 0,35 € | 0,42 € |
| Plus de 1101,00 € | 0,37 € | 0,44 € |

Elle propose au conseil les nouveaux tarifs, tels que détaillés dans le projet de délibération ci-dessous et précise que ceux-ci ont été revalorisés d'un centime d'euro pour les Beaufortais et de deux centimes d'euro pour les hors commune.

Le Conseil municipal,

Vu les propositions de la commission Affaires scolaires du 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

| Quotient | Tarif au ¼ d'heures Elèves beaufortais | Tarif au ¼ d'heures Elèves hors commune |
|----------------------|---|--|
| Jusqu'à 390 € | 0,27 € | 0,34 € |
| 390,01 € à 475,00 € | 0,29 € | 0,36 € |
| 475,01 € à 580,00 € | 0,31 € | 0,38 € |
| 580,01 € à 763,00 € | 0,33 € | 0,40 € |
| 763,01 € à 1123,00 € | 0,36 € | 0,46 € |
| Plus de 1 123,00 € | 0,38 € | 0,48 € |

PRECISE que :

- Pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,

- Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité,

- La fréquentation des études surveillées est facturée trois quarts d'heure indivisibles et le temps passé en garderie, à la suite de l'étude surveillée est facturé selon le barème ci-dessus,

- Lorsque les parents retirent leur enfant au-delà de l'heure de fermeture de la garderie, le service est facturé pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

Premier 1/4h de dépassement 6 €
 Deuxième 1/4h de dépassement 7 €
 Troisième 1/4h de dépassement 8 €
 Quatrième 1/4h de dépassement 9 €
 Quart d'heure supplémentaire15 €

2015/66 - Temps d'activités périscolaires - Tarifs pour l'année 2015/2016

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, les Temps d'Activités Périscolaires sont organisés sur la pause méridienne.

Compte tenu de la disponibilité des locaux et des capacités d'encadrement, il est proposé d'accueillir 1/3 des effectifs chaque midi, sur deux créneaux 12h15 -13h et 13h-13h45 sur chaque site, le créneau de 11h45 à 12h15 étant réservé aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Chaque enfant peut ainsi bénéficier en moyenne de 40 séances dans l'année.

Pour les plus petits, la sieste est intégrée aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) mais ne fait pas l'objet de tarification.

Les retours qualitatifs des familles sont très satisfaisants. Le bilan des fréquentations est le suivant à fin avril 2015 :

| | Nbre d'enfants Inscrits | Nbre d'enfants ayant participé aux TAP | % | Nbre TAPS | Moyenne |
|--------------------------|----------------------------|--|---------|-----------|---------|
| Boussard Maternelle GS | 30 | 18 | 60 % | 320 | 17,78 |
| Boussard Élémentaire | 168 | 90 | 53,57 % | 1 337 | 14,86 |
| | | | | | |
| Château Maternelle MS GS | 100 | 61 | 61 % | 1 179 | 19,33 |
| Château Élémentaire | 238 | 189 | 79,41 % | 4 218 | 22,32 |
| | | | | | |
| Vallée Maternelle MS GS | 90 | 55 | 61,11 % | 1 004 | 18,25 |
| Vallée Élémentaire | 179 | 147 | 82,12 % | 3 327 | 22,63 |

Pour les enfants qui ne seront pas en TAP, des jeux de cour seront maintenus et des lieux calmes mis en place. Cette dernière initiative n'a pu être réalisée cette année mais sera effective sur l'année scolaire 2015/2016.

Sylvie LOYEAU propose donc au conseil de maintenir le tarif unique de 1 € par séance pour l'année scolaire 2015/2016. Elle ajoute que la facturation sera intégrée à celle des garderies et restauration scolaire.

Le conseil municipal,

Vu la proposition de la commission Affaires scolaires du 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le tarif de la participation aux Temps d'Activités Périscolaires à 1 € par séance de 45 minutes,

DECIDE de ne pas appliquer ce tarif aux enfants lors des temps de repos (sieste),

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité de la participation à ces activités, pour les enfants de certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable, sur la base de 40 séances maximum par enfant et par année scolaire.

2015/67 - Restaurants scolaires - Tarifs pour l'année 2015/2016 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU présente au conseil le bilan de l'activité des restaurants scolaires au cours de l'année 2014. Elle note que le nombre de repas reste très élevé ainsi que l'effort communal : 230 690 € au total soit 2,46 € par repas.

Sans s'en rendre compte, une famille bénéficie ainsi, en moyenne, par an et par enfant, d'une aide communale de 248 €.

La restauration du mercredi a accru encore cet effort de l'ordre de 8 150 €.

| | Nombre de rationnaires en moyenne par mercredi (jusqu'à fin avril 2015) |
|-----------|---|
| Boussard | 33 |
| Château | 46 |
| La Vallée | 39 |
| Total | 118 soit 3 313 repas |

Pour mémoire, les tarifs 2014/2015 étaient les suivants :

| Quotient | Tarifs des élèves de maternelle et d'élémentaire | | Tarifs dans le cadre d'un PAI (les parents fournissant l'intégralité du repas) | |
|----------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Elèves beaufortais | Elèves hors commune | Elèves beaufortais | Elèves hors commune |
| Jusqu'à 382 € | 2,71 € | 2,95 € | 1,54 € | 1,78 € |
| 382,01 € à 466,00 € | 2,76 € | 3,00 € | 1,56 € | 1,80 € |
| 466,01 € à 569,00 € | 3,03 € | 3,27 € | 1,88 € | 2,12 € |
| 569,01 € à 748,00 € | 3,14 € | 3,38 € | 1,93 € | 2,17 € |
| 748,01 € à 1101,00 € | 3,19 € | 3,43 € | 1,97 € | 2,21 € |
| Plus de 1101,00 € | 3,25 € | 3,49 € | 2,01 € | 2,25 € |

Pour autant, la commission propose une évolution raisonnable des tarifs, valables pour les cinq repas de la semaine qui serait en moyenne :

- de 2 % pour les Beaufortais
- de 3 % pour les hors commune

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission affaires scolaires du 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Elèves de maternelle et d'élémentaire (applicable aux stagiaires accueillis dans les écoles) :

| Quotient | Tarifs des élèves de maternelle et d'élémentaire | | Tarifs dans le cadre d'un PAI (les parents fournissant l'intégralité du repas) | |
|----------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Elèves beaufortais | Elèves hors commune | Elèves beaufortais | Elèves hors commune |
| Jusqu'à 390 € | 2,77 € | 3,05 € | 1,60 € | 1,88 € |
| 390,01 € à 475,00 € | 2,82 € | 3,10 € | 1,62 € | 1,90 € |
| 475,01 € à 580,00 € | 3,10 € | 3,38 € | 1,95 € | 2,23 € |
| 580,01 € à 763,00 € | 3,22 € | 3,50 € | 2,01 € | 2,29 € |
| 763,01 € à 1123,00 € | 3,27 € | 3,55 € | 2,05 € | 2,33€ |
| Plus de 1123,00 € | 3,34 € | 3,61 € | 2,10 € | 2,37 € |

- Enseignants et adultes : 6,40 €

PRECISE que pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité des repas pour certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable,

DECIDE que le personnel du service des affaires scolaire pourra déjeuner au titre des avantages en nature, ceux-ci étant, comme la réglementation le prévoit, soumis à charges sociales et imposition sur le revenu.

2015/68 - Fournitures et transports scolaires - Dotation pour l'année scolaire 2015/2016

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil que les communes doivent obligatoirement financer les fournitures nécessaires au fonctionnement des classes, ainsi que les transports scolaires. En revanche, les fournitures individuelles des élèves et certains transports restent normalement à la charge des familles.

Certaines communes, dont Beaufort-en-Vallée, participent à ces dépenses qui, pour elles, sont donc facultatives. Un crédit est alloué à chaque école, publique et privée, en fonction de ses effectifs. Les directions d'école disposent de ces crédits en fonction de leurs besoins.

Dans un souci d'équité, ces sommes seront, tant pour la dotation que pour le remboursement, calculées comme les années précédentes au prorata de la durée de présence de l'enfant, selon cinq fractions identiques correspondant aux cinq périodes de l'année (inter vacances). Le critère retenu serait l'inscription et la scolarisation effective de l'enfant à l'école le premier jour de chaque période.

Voici pour mémoire les montants alloués pour l'année scolaire 2014/ 2015 :

* au titre des fournitures scolaires :

- Elèves de maternelle : 32,50 € pour l'année scolaire
- Elèves d'élémentaire : 35,70 € pour l'année scolaire

Au titre des transports scolaires :

- Elèves de maternelle : 9,55 € pour l'année scolaire
- Elèves d'élémentaire : 15,40 € pour l'année scolaire,

La commission « Affaires scolaires et périscolaires » propose au conseil d'approuver le montant de ces crédits pour l'année 2015 / 2016, à savoir un maintien pour les fournitures et une évolution de 0,05 € pour les transports.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le montant des crédits alloués, pour l'année scolaire 2015/2016, aux écoles publiques et privées, au titre des fournitures et des transports scolaires (dépenses facultatives de la commune) ci-dessous :

* au titre des fournitures scolaires :

- Elèves de maternelle : 32,50 € pour l'année scolaire, soit 6,50 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves d'élémentaire : 35,70 € pour l'année scolaire, soit 7,14 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,

*au titre des transports scolaires :

- Elèves de maternelle : 9,60 € pour l'année scolaire, soit 1,92 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,

- Elèves d'élémentaire : 15,45 € pour l'année scolaire, soit 3,09 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,

PRECISE que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes scolaires inter-vacances,

DECIDE que le remboursement sera demandé aux familles de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de Beaufort-en-Vallée et qui sont domiciliés hors commune, selon les montants ci-dessus pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que le facteur déclenchant le paiement de chaque période est l'inscription à l'école et la scolarisation effective le premier jour de la période considérée,

PRECISE que dans le cas particulier de la commune de Gée, qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2015/69 - Crédits des Fêtes de Noël - Dotation pour l'année 2015-2016

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de prendre connaissance de la proposition de la commission des Affaires scolaires et périscolaires du 20 mai dernier concernant les crédits de Noël.

En 2014, les crédits étaient de 5,75 € par enfant de maternelle, sans augmentation par rapport à 2013. Compte tenu des contraintes financières de la collectivité et du fait que ces crédits sont suffisants, il est proposé de reconduire pour 2015 le montant 2014.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Affaires scolaires et périscolaires du 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, pour 2015, une somme de 5,75 € par enfant fréquentant les écoles maternelles publiques et privées de Beaufort-en-Vallée, au titre des crédits de fête de Noël. L'effectif retenu pour la dotation sera l'effectif maximum constaté au cours de la période scolaire vacances de Toussaint – Noël,

PRECISE que dans le cas particulier de la commune de Gée qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6232 de l'exercice en cours.

2015/70 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 - Répartition entre communauté de communes et communes

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique au conseil que la péréquation est un principe constitutionnel visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les collectivités territoriales. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) constitue un outil de péréquation dite "horizontale" : les communes et les communautés les plus riches étant prélevées au profit des communes et communautés les plus pauvres.

Il rappelle que ce dispositif a été créé en 2012 avec une montée en puissance progressive jusqu'en 2016. Ainsi, pour la première fois en 2012, notre territoire a été bénéficiaire d'une somme de 75 618 € répartie en totalité entre les communes. Au titre de l'année 2014, la somme attribuée à Beaufort en Anjou s'élevait à 275 679 €. Le produit 2015 s'élève à 379 812 €.

La circulaire préfectorale rappelle les principes de la répartition du FPIC :

- Accepter la répartition de droit commun (cf tableau ci-dessous) : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour une répartition en deux temps : procéder tout d'abord à une répartition entre la communauté et les communes selon le Coefficient d'Intégration Fiscale puis sélectionner des critères de répartition entre les communes (population, revenu par habitant, potentiel fiscal,...). Il convient dans ce cas de délibérer à la majorité des 2/3.
- Opter pour une répartition dite "dérogatoire libre".

Dans l'esprit du pacte financier, le conseil de communauté avait opté pour ce choix entre 2012 et 2014 en prenant comme critère le potentiel financier de chaque commune. Toutefois, et compte tenu de la baisse importante des dotations de l'Etat (- 170 k€ cette année) qui affecte le budget communautaire, les maires de Beaufort en Anjou ont adopté en décembre 2014 le principe d'une répartition différente :

- Verser aux communes le même montant qu'en 2014.
- Conserver le solde, soit 104 243 €, à la communauté de communes.

Cette disposition permet de compenser partiellement la baisse des dotations versées à la communauté, la baisse des dotations aux communes étant en partie compensée par les différentes dotations de péréquation.

Il convient de noter également que le taux de réduction des dotations est plus important pour les communautés que pour les communes : - 2.5 % des recettes réelles de fonctionnement contre - 1.84 %.

La procédure dérogatoire impliquait jusqu'alors un vote à l'unanimité du conseil de communauté, mais de nouvelles dispositions sont venues modifier cette règle. Il convient désormais que le conseil communautaire délibère à la majorité des 2/3 et que l'ensemble des communes délibère également à la majorité simple.

Les assemblées délibérantes doivent toutes se prononcer avant le 30 juin. A défaut du respect de cette date, ou dans l'hypothèse d'un vote contre, la répartition de droit commun, plus favorable à la communauté de communes, s'appliquera automatiquement.

M. le Maire précise que les services de la Préfecture viennent de nous adresser les données permettant la répartition de l'enveloppe 2015. Ainsi, sur la base de la répartition dérogatoire et des décisions déjà évoquées, le FPIC 2015 serait ventilé comme suit :

| | Droit commun | Dérogatoire totale |
|----------------------------|---------------------|---------------------------|
| Beaufort-en-Vallée | 84 437 € | 115 115 € |
| Brion | 15 414 € | 21 703 € |
| Fontaine-Guérin | 14 117 € | 19 674 € |
| Fontaine-Milon | 8 458 € | 10 928 € |
| Gée | 8 782 € | 11 444 € |
| Mazé | 62 379 € | 87 686 € |
| Saint-Georges-du-Bois | 6 465 € | 9 129 € |
| <i>Sous total communes</i> | <i>200 052 €</i> | <i>275 679 €</i> |
| Communauté de communes | 179 760 € | 104 243 € |
| Total FPIC 2015 | 379 812 € | 379 812 € |

Au vu de ces éléments, il propose de délibérer dans ce sens et d'adopter la répartition « dérogatoire totale » figurant ci-dessus.

Le conseil municipal,

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,

Vu les dispositions prévues aux articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale DRCL-2015 n° 009 relative aux principes de répartition du FPIC,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 mars 2013 adoptant le principe d'un pacte financier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

OPTE pour une répartition "dérogatoire libre" du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C),

DECIDE, pour l'année 2015 :

- d'un reversement partiel du FPIC aux communes de la communauté, à hauteur du montant du FPIC perçu en 2014, soit 275 679 €, réparti de la façon suivante :

| | |
|-----------------------|-----------|
| Beaufort-en-Vallée | 115 115 € |
| Brion | 21 703 € |
| Fontaine-Guérin | 19 674 € |
| Fontaine-Milon | 10 928 € |
| Gée | 11 444 € |
| Mazé | 87 686 € |
| Saint-Georges-du-Bois | 9 129 € |

- le solde, soit 104 243 €, restant à la communauté de communes.

2015/71 - Catastrophe du Népal - Aide financière à la reconstruction

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil le drame qui s'est abattu sur le Népal tout récemment. En effet, le pays a été dévasté par deux tremblements de terre successifs, particulièrement violents, en avril et mai derniers.

Nous avons été sollicités, afin d'apporter notre contribution financière à la reconstruction de cette région du monde par :

-l'Association des Maires de France qui s'associe à l'initiative lancée par Cités-Unies auprès des collectivités territoriales : un « fonds d'urgence Népal » a été créé qui peut être abondé par toute collectivité locale désireuse de répondre à cet appel ;

-Mme Renée-Claire TAMANG, épouse d'un Népalais, tous deux résidant à Beaufort-en-Vallée depuis 2000 ; celle-ci, par le biais de l'association « Expressions Partage » qui a déjà œuvré dans plusieurs parties du monde, sollicite la contribution financière de la commune afin de reconstruire le village dont est originaire son époux.

M. le Maire propose au conseil de répondre favorablement à l'une au moins de ces sollicitations en apportant une contribution financière.

Le conseil municipal,

Vu la sollicitation de Mme Renée-Claire TAMANG, résidente beaufortaise épouse d'un Népalais,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer une subvention de mille euros (1 000 €) à l'association « Expressions Partage », afin d'apporter sa contribution financière à la reconstruction du Népal, région du monde fortement touchée par deux tremblements de terre successifs.

2015/72 - Abrogation de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Hauts de l'Épinay »

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que par délibérations en date du 24 octobre 2005 et du 15 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé successivement le dossier de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Hauts de l'Épinay ». Sa réalisation a été confiée à l'aménageur Nexity Foncier Conseil.

Le programme de la ZAC prévoyait l'accueil d'environ 730 logements sur une durée de 20 ans. Ces prévisions étant basées sur la poursuite de la tendance observée sur la période de 2000/2007 pendant laquelle 350 logements ont été construits sur Beaufort-en-Vallée, soit un rythme annuel de construction de 50 logements. Les objectifs poursuivis alors étaient doubles :

- assurer le renouvellement démographique pour pérenniser les services privés et public existants ;
- conforter Beaufort-en-Vallée dans sa fonction de « pôle d'équilibre » entre Angers et Saumur.

Le contexte économique à l'origine d'un arrêt de la construction a conduit l'aménageur à nous proposer d'abandonner l'opération et à résilier la convention d'études qui nous unissait.

Surtout, la réorientation des politiques nationales en matière d'urbanisme qui privilégie le renouvellement urbain plutôt que la consommation de surface agricole utile nous invite à revoir les priorités de la commune en matière d'urbanisation. Et ce, d'autant plus que le site de l'ancienne usine France Champignon est désormais disponible pour ce type d'aménagement.

La suppression de la ZAC est donc proposée à l'assemblée. Jean-Jacques FALLOURD précise que cela entraînera l'effacement de son périmètre, la résiliation de la convention d'études signée le 27 septembre 2004 et le rétablissement de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur son ancien périmètre.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, il propose d'accepter l'abrogation de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Hauts de l'Épinay » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Christophe LOQUAI demande si, suite à cette décision, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) va être modifié.

Jean-Jacques FALLOURD répond qu'une révision sera certainement nécessaire, d'autant plus qu'il faudra faire évoluer le zonage actuel appliqué au site de l'ancienne usine France Champignon.

Christophe LOQUAI ne cache pas la satisfaction des membres de sa liste. Pour eux, cette décision va dans le bon sens, notamment en matière de préservation du potentiel agricole de ces terres. Il souhaite savoir si les différentes études menées sur ce dossier ont eu un coût pour la commune.

Jean-Jacques FALLOURD répond que celles-ci ont été essentiellement prises en charge par l'aménageur, à hauteur de 120 à 140 000 €.

Christophe LOQUAI demande si celui-ci sollicite une indemnisation.

Jean-Jacques FALLOURD répond par la négative.

M. le Maire fait savoir qu'il n'est pas aussi satisfait que cela de l'abandon de ce projet car cela traduit une situation économique dégradée. Il était favorable à une densité de constructions importante sur ce site, dont nos successeurs décideront du devenir. Il lui semble en effet possible de réaliser une extension du quartier du Clos de la Chaussée sur une partie du périmètre de l'ancienne ZAC.

Christophe LOQUAI comprend ainsi que tout ne redeviendra donc pas agricole.

M. le Maire répond que probablement non, effectivement, mais la délimitation des zones à bâtir se fera au travers de la révision du PLU.

Christophe LOQUAI trouve positif de s'orienter vers de la rénovation urbaine, sans, bien sûr, se réjouir de la fermeture de l'ancienne usine. Il préférerait, pour sa part, que les terres du secteur des « Hauts de l'Epinay » restent en secteur agricole.

M. le Maire précise que pour faire du renouvellement urbain, il faut du foncier et il note que les membres de la liste minoritaire ne sont pas toujours d'accord avec les propositions faites par le reste du conseil, lesquelles vont dans ce sens.

Jean-Jacques FALLOURD précise que la redensification a été anticipée dans la révision du PLU. La Z.A.C. s'arrête parce que l'aménageur « jette l'éponge ». Par ailleurs, il fait état du constat d'un léger « frémissement » récemment sur les dépôts de permis de construire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 à L 311-8 et R 311-1 à R 311-12,

Vu la délibération du 13/09/2004 approuvant la convention d'étude avec la société Foncier Conseil,

Vu la convention d'étude signée le 27/09/2004,

Vu la délibération du conseil municipal du 24/10/2005 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Hauts de l'Epinay »,

Vu la délibération du 05/02/2007 lançant la consultation pour le choix de l'aménageur,

Vu la délibération du 15/10/2007 désignant l'aménageur de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/12/2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts de l'Epinay »,

Vu la délibération du conseil municipal du 02/07/2012 modifiant le projet de ZAC,

Vu le courrier du 12/01/2015 de Nexity Foncier Conseil renonçant à la réalisation de l'opération,

Considérant que les évolutions législatives en matière d'urbanisme, le contexte économique et le programme des équipements publics ne permettent pas de concrétiser ce projet en l'état,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de la ZAC « Les Hauts de l'Epinay »,

DIT que cette suppression engendrera l'abrogation de l'acte de la ZAC, la résiliation de la convention d'études signée en 2004, le rétablissement de la part communale à travers la Taxe d'Aménagement,

PRECISE que conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé

 dans le département

- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2015/73 - Fonds de concours SIEML - Dépannages n° 021-14-54

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a réalisé différents dépannages et maintenances curatives sur des candélabres. Ces interventions financées par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ces interventions du SIEML sont groupées pour faire l'objet d'une délibération unique prise en septembre de chaque année. Les présentes interventions ne sont pas concernées par ce dispositif puisqu'elles concernent des interventions réalisées en 2014.

En conséquence, il propose une prise en charge par la commune du fonds de concours suivant :

| Opérations | | Coût global | | Fonds concours : taux de 75 % |
|-------------|--|-------------|-----------|-------------------------------|
| Réf. | Nature | | | |
| EP021-14-54 | Maintenance du 3 juin 2014 (4 candélabres) | 626,59 € | Base TTC. | 469,94 € |

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 469,94 € TTC au SIEMML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 626,59 € TTC pour la réalisation de dépannages sur le réseau d'éclairage public (4 candélabres situés place Travagliato, rue Jean Jouanneau et rue Charles de Gaulle), opération identifiée par le SIEMML sous le n° 021-14-54,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2015/74 - Fonds de concours SIEMML - Dépannages n° 021-14-71

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil une prise en charge par la commune du fonds de concours suivant :

| Opérations | | Coût global | | Fonds concours : taux de 75 % |
|-------------|---|-------------|-----------|-------------------------------|
| Réf. | Nature | | | |
| EP021-14-71 | Maintenance du 21 novembre 2014 (4 candélabres) | 264,61 € | Base TTC. | 198,46 |

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 198,46 € TTC au SIEMML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 264,61 € TTC pour la réalisation de dépannages sur le réseau d'éclairage public (4 candélabres situés rond-point des Marillères, boulevard du Roi René et rond-point de la Demi-Lune), opération identifiée par le SIEMML sous le n° 021-14-71,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2015/75 - Fonds de concours SIEMML - Remplacement d'un mât (n° 021-14-39)

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil une prise en charge par la commune du fonds de concours suivant :

| Opérations | | Coût global | | Fonds concours : taux de 75 % |
|-------------|---|-------------|---------|----------------------------------|
| Réf. | Nature | | | |
| EP021-14-39 | Repose d'un mât accidenté rue Louis Courant | 625,07 € | Base HT | 468,80 € |

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 468,80 € HT au SIEMML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 625,07 € HT pour le remplacement d'un mât n° 433 rue Louis Courant, opération identifiée par le SIEMML sous le n° 021-14-39,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2015/76 - Règlement intérieur du conseil municipal - Modification de l'article sur le droit d'expression de la majorité et de la minorité (article 39) (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil que si l'expression des groupes d'élus minoritaires au conseil municipal est régie par l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du groupe majoritaire relève de la décision du directeur de la publication.

Dans l'optique de livrer aux habitants une expression plurielle, représentative de nos débats, il propose de consacrer un espace d'expression à la majorité dans le Trait d'union. Ces espaces seront régis par les mêmes obligations :

- Le contenu est libre mais les sujets traités seront exclusivement relatifs aux affaires communales,
- Aucun propos diffamatoire ou attentatoire ne pourra être exprimé dans ces colonnes
- Les tribunes ne pourront pas exprimer un soutien à un candidat ou parti politique dans le cadre de scrutins nationaux ou locaux,
- Dans le cas de non respect de ces dispositions, le directeur de la publication peut suspendre la publication de la tribune concernée après en avoir informé le responsable du groupe qui en est l'auteur,
- S'il est possible de donner un espace proportionnel aux nombres d'élus de chaque groupe, j'ai choisi de donner à chacun un espace identique, soit ¼ de page.

Il propose en conséquence à l'assemblée de modifier l'article 39 du règlement intérieur du conseil municipal.

Article 39 : Bulletin d'information générale

Rédaction actuelle

Un quart de page est réservé à l'expression de la liste minoritaire dans chaque édition du journal municipal (Trait d'union) pour des sujets relevant exclusivement des affaires municipales. Le responsable de la liste adresse son article au service Communication, dans les délais fixés par le maire sur proposition de celui-ci en fonction de la date de bouclage du journal municipal.

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du

conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

PROPOSITION de rédaction :

A chaque édition du bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (Trait d'union), un espace d'un quart de page est réservé respectivement à l'expression de la majorité et à l'expression de la minorité du conseil municipal. Le contenu éditorial de ces articles doit relever exclusivement des affaires municipales.

Le responsable de la liste adresse son article au service Communication, dans les délais fixés par le maire sur proposition de celui-ci en fonction de la date de bouclage du journal municipal.

Faute de transmission dans les délais, l'emplacement réservé est matérialisé par une colonne vierge avec mention apparente que l'article n'a pas été remis dans le délai imparti.

Article L. 2121-27-1 CGCT : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Gérard GAZEAU fait savoir qu'il s'est amusé à la lecture du rapport de présentation car il pensait que le Trait d'Union était l'émanation de l'action de la majorité municipale, notamment du fait de la présence dans ce bulletin, tout à fait normale d'ailleurs, de l'édito du Maire.

M. le Maire précise que si l'éditorial ne relève effectivement que de lui, c'est l'action du conseil municipal qui est résumée dans ce journal, mais il ne s'agit pas de l'expression de la majorité.

Marie-Pierre MARTIN fait remarquer que dans des publications d'autres collectivités, il y a des encarts pour toutes les composantes de l'assemblée. Cela permet d'exprimer des choses d'une autre nature.

M. le Maire précise qu'il s'est toujours interdit de polémiquer par rapport aux écrits de la liste minoritaire, même si parfois il s'est offusqué de certains propos, comme, par exemple, son côté non démocratique. Il est normal que les Beaufortais connaissent la position de la majorité, même si la vidéo leur donne accès, en différé, aux débats de l'assemblée.

Christophe LOQUAI fait savoir que ses co-listiers et lui-même hésitent, compte tenu de la présence de l'édito du Maire dans le bulletin municipal, ou d'interventions des adjoints. Il fait remarquer qu'ils ont été choqués également par la dernière présentation du conseil municipal qui faisait état de la liste majoritaire et d'une liste d'opposition. Ils s'abstiendront donc sur ce sujet.

M. le Maire estime avoir toujours été attentif à ces aspects. Il avait même proposé la rédaction d'un article sur Madame Claude BERTHELOT, compte tenu de la durée de ses différents mandats, chose qu'elle a refusée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (M. GAZEAU, Mme GRUDET, Mme SANTON-HARDOUIN, M. LOQUAI),

APPROUVE la modification de l'article 39 de son règlement intérieur, à savoir :

« A chaque édition du bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (Trait d'union), un espace d'un quart de page est réservé respectivement à l'expression de la majorité et à l'expression de la minorité du conseil municipal. Le contenu éditorial de ces articles doit relever exclusivement des affaires municipales.

Le responsable de la liste adresse son article au service Communication, dans les délais fixés par le maire sur proposition de celui-ci en fonction de la date de bouclage du journal municipal.

Faute de transmission dans les délais, l'emplacement réservé est matérialisé par une colonne vierge avec mention apparente que l'article n'a pas été remis dans le délai imparti. »

Information des délégués dans les structures intercommunales

Intervention de Marc FARDEAU sur le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée.

Questions diverses

- Constitution commune nouvelle :
 - . Rencontre bureaux municipaux Beaufort / Gée le 15 juin
 - . Rencontre conseils municipaux Beaufort / Gée : date à fixer d'ici fin juin
- Communauté de communes de Beaufort en Anjou – Création d'un groupe de défense des intérêts de la population quant au devenir des services qui lui sont rendus par la communauté de communes qui disparaîtra fin décembre 2016.

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'informer l'ensemble des habitants de Beaufort en Anjou sur le thème de la réforme territoriale, afin qu'ils aient connaissance d'un autre point de vue que celui de leurs élus.

- Maine et Loire Habitat – Local situé rue du Champ de Foire – Demande d'achat pour installation d'un cabinet paramédical

M. le Maire informe le conseil qu'un praticien du secteur paramédical a sollicité Maine et Loire Habitat pour l'achat de ce local.

- Situation de la Maison de la Presse
- Dates à retenir :
 - . jeudi 11 juin à 18 h : soirée rapport d'activités Beaufort en Anjou (à Mazé)
 - . vendredi 19 juin à 18 h 30 : vernissage exposition Bernard PRAS au musée
 - . lundi 22 juin à 20 h : réunion publique sur la réforme territoriale (salle des fêtes Fontaine-Milon)

Fin de la séance à 21 h 05

Délibérations du 08 juin 2015

| N° | Objet |
|-----------|---|
| 2015/56 | Pharéo – Approbation de la convention « offres pro » permettant une réduction pour les salariés de la commune |
| 2015/57 | Entretien du matériel – Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage |
| 2015/58 | Eclairage public – Programme de rénovation 2015 – Fonds de concours SIEML |
| 2015/59 | Demande de subventions – Restauration du vitrail de l'église Notre-Dame |
| 2015/60 | Bibliothèque – Demande de subvention pour les acquisitions |
| 2015/61 | Bibliothèque – Approbation de la charte des collections |
| 2015/62 | Bibliothèque – Approbation du desherbage du fonds de la bibliothèque municipale |
| 2015/63 | Bibliothèque – Création d'un emploi contractuel d'adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe |
| 2015/64 | Musée Joseph Denais – Tarifs entrées scolaires |
| 2015/65 | Garderies périscolaires – Tarifs pour l'année 2015/2016 |
| 2015/66 | Temps d'activités périscolaires – Tarifs pour l'année 2015/2016 |
| 2015/67 | Restaurants scolaires – Tarifs pour l'année 2015/2016 |
| 2015/68 | Fournitures et transports scolaires – Dotation pour l'année scolaire 2015/2016 |
| 2015/69 | Crédits fêtes de Noël – Dotation pour l'année 2015/2016 |
| 2015/70 | Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 – Répartition entre communauté de communes et communes |
| 2015/71 | Catastrophe du Népal – Aide financière à la reconstruction |
| 2015/72 | Abrogation de la Zone d'Aménagement Concerté « les Hauts de l'Épinay » |
| 2015/73 | Fonds de concours SIEML – Dépannages n° 021-14-54 |
| 2015/74 | Fonds de concours SIEML – Dépannages n° 021-14-71 |
| 2015/75 | Fonds de concours SIEML – Remplacement d'un mât (n° 021-14-39) |
| 2015/76 | Règlement intérieur du conseil municipal – Modification de l'article sur le droit d'expression de la majorité et de la minorité (article 39) |

Emargements

| | | |
|---|--|--|
| Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire, | Serge MAYE, 1 ^{er} adjoint A donné pouvoir à Jean-Charles TAUGOURDEAU | Marie-Pierre MARTIN, 2 ^{ème} adjointe |
| Patrice BAILLOUX, 3 ^{ème} adjoint | Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint | Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe |
| Frédérique DOIZY, 6 ^{ème} adjointe | Alain BERTRAND, A donné pouvoir à Thierry BELLEMON | Claudette TURC, |
| Philippe OULATE, | Luc VANDELDELDE, | Marie-Christine BOUJUAU, A donné pouvoir à Claudette TURC |
| Jean-Michel MINAUD, | Jean-Claude DOISNEAU, | Thierry BELLEMON, |
| Rémi GODARD, | Marc FARDEAU, | Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, |
| Nathalie VINCENT, | Carole CHARRON-MONTAGNE, | Virginie PIERRE, |
| Sandra ROGEREAU, | Bénédicte PAYNE, | Jérémy CHAUSSEPIED, |
| Séverine RABOUAN, | Gérard GAZEAU, | Fabienne GRUDET, |
| Christophe LOQUAI, | Nathalie SANTON-HARDOUIN A donné pouvoir à Christophe LOQUAI | |